



SÉANCE PLÉNIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2025 DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PAS DE CADEAU AUX AGENTS TERRITORIAUX POUR LES FÊTES !

Les ministres de la fonction publique se suivent mais ne se ressemblent pas forcément. Nous remercions M. Amiel d'avoir répondu à l'invitation du CSFPT, en étant présent à cette séance plénière.

Pour cette dernière séance de l'année, nos avis étaient requis sur 2 projets de décret.

1. Projet de décret de simplification et d'harmonisation de certaines dispositions électorales (dispositions propres à la fonction publique territoriale)

Une 2^{ème} présentation de ce texte, rejeté à l'unanimité par les OS le 12 novembre.

- Inéligibilité des agents occupant des emplois fonctionnels de direction au CST en tant que représentants du personnel, s'alignant sur la jurisprudence du Conseil d'État
- Rétablissement de la possibilité dans la FPT d'établir des listes de candidats comprenant au maximum un nombre de candidats égal au double du nombre de sièges.

Bien qu'incomplet pour l'inéligibilité des emplois fonctionnels au CST des CDG, de notre point de vue, ce texte présente néanmoins le rétablissement de la possibilité d'établir des listes de candidats jusqu'au double du nombre de sièges.

Pour cette dernière raison, **la FA-FPT a voté favorablement.**

Avis défavorable du CSFPT

2. Projet de décret relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales

S'agissant du dernier texte concernant la transposition de la haute fonction publique au versant territorial et dans un esprit bienveillant orienté uniquement vers les hautes rémunérations de la FPT, le gouvernement propose d'encadrer les rémunérations des collaborateurs de cabinet, dans l'objectif de conserver les niveaux actuels. C'est ici une version assouplie par rapport à celle du 9 juillet, qui contraignait un peu plus fortement les rémunérations. Nous regrettons que les efforts en termes de rémunérations ne soient donc pas partagés mais il faut reconnaître une mesure limitative malgré cela.



Cependant, la FA-FPT souhaite d'abord exprimer sa colère face à une transposition de la haute fonction publique à la territoriale, qu'elle juge élitiste et indécente en ces temps d'austérité pour les agents de la FPT.

La FA-FPT émet un avis défavorable.

Avis favorable du CSFPT

À l'ordre du jour figurait également la présentation de la synthèse du rapport social unique 2023.

Synthèse du rapport social unique (RSU) 2023

Après étude et les compléments d'informations obtenus, la FA-FPT veut souligner quelques chiffres évocateurs :

- **4ème année de baisse** consécutives des effectifs de fonctionnaires
- **+ 6% de contractuels** sur emplois permanents entre 2022 et 2023
- Taux de réalisation des Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels – pourtant obligatoire – **40%** des collectivités
- Taux de réalisation des Plans de prévention et de lutte contre les RPS – également obligatoire – **10%** des collectivités. La marche va être haute pour la FPT pour répondre à la grande cause nationale 2025, reconduite en 2026, « Santé Mentale »
- Les absences pour maladie ordinaire retrouvent leur **niveau de stabilité observé entre 2015 et 2022**. Pour rappel, le gouvernement s'est empressé en 2025 d'instaurer une réduction de 10% de l'indemnisation en cas de maladie, sous prétexte d'un dérapage de l'absentéisme lié à la maladie

Enfin, la venue du ministre délégué chargé de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, David Amiel, a été l'occasion pour la FA-FPT de lui présenter notre vision de la situation inouïe de mépris des agents territoriaux qui s'installe durablement ! Vous retrouvez cette déclaration avec ce communiqué.

Le Ministre a répondu à nos interpellations sur la rémunération essentiellement en rappelant qu'aucune mesure de revalorisation salariale ne serait prévue pour la fonction publique en 2026.

Joyeux Noël, chères et chers collègues !!!

Contact presse :

> Sébastien JANSEM, Vice-Président, tél : 06 09 96 38 81